

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1451

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 30 à 32 l'alinéa suivant :

« 3° L'article L. 2141-7 est abrogé ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec l'amendement visant à revenir à l'égalité d'accès aux techniques d'assistance médicale à la procréation.